

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 13 novembre 2018

CP2018_11_40
id. 4291

L'an deux mille dix huit, le treize novembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE

Absent(s) représenté(s) :

M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme CABOS (pouvoir à Mme DEBIAIS), M. HENRYOT (pouvoir à Mme JALAISE), Mme NEGRE (pouvoir à M. DEPRINCE), Mme RIOLS (pouvoir à M. HEBRARD)

Absent(s) :

M. DESCAZEUX, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**AVENANT 2018 À LA CONTRACTUALISATION N°1 DE 2015
ENTRE LA COMMUNE DE BOURG-DE-VISA
ET LE DÉPARTEMENT**

Par délibérations des 19 décembre 1988 et 15 juin 1989 modifiées par celle du 29 janvier 2001, l'Assemblée départementale avait adopté le principe de la contractualisation des subventions du Conseil général à l'adresse des communes.

En 2016, lors de la 1ère réunion en date du 16 mars, l'Assemblée départementale a approuvé les nouvelles politiques d'aide aux communes qui sont entrées en vigueur le 15 avril 2016.

Dans ce cadre, les investissements communaux concernés par un contrat d'équipement sont inclus dans un contrat d'une durée de trois à cinq ans, dont le principal effet repose dans les modalités de versement de la subvention globalisée départementale, dérogatoires du régime général.

I – Rappel du contrat d'équipement n°1 approuvé en 2015 :

La commune de Bourg-de-Visa bénéficie d'un premier contrat d'équipement approuvé par la commission permanente le 31 août 2015 pour la réalisation d'un programme d'investissements estimé à 451 437,04 € HT et composé des opérations suivantes :

- réhabilitation de l'ancien café restaurant 380 000,00 €
- aménagement des accès à l'école 55 000,00 €
- rénovation de la toiture de l'école 16 437,04 €

COÛT TOTAL HT : 451 437,04 €

En application des règles de contractualisation, une subvention globale de 142 090 €, soit un taux moyen de subvention de 31,48 %, a été allouée à la commune de Bourg-de-Visa se répartissant comme suit :

- réhabilitation de l'ancien café restaurant 116 712 €
- aménagement des accès à l'école 17 160 €
- rénovation de la toiture de l'école 8 218 €

SUBVENTION GLOBALE : 142 090 €

A ce jour, le premier tiers de la subvention globale, soit 47 364 €, a été versé à la commune le 11/12/2015 et le deuxième tiers d'un montant de 47 363 € a été versé le 05/05/2017. De plus, un acompte sur le troisième tiers d'un montant de 33 904 € a été versé à la commune le 22/03/2018. Il reste donc à payer 13 459 € au titre du troisième tiers après vérification des travaux réalisés.

II – Demande d'avenant 2018 :

La commune de Bourg-de-Visa sollicite auprès du Conseil départemental un avenant au contrat d'équipement n°1 en cours, qui modifie le contenu de ce dernier comme suit :

Contrat initial :

- réhabilitation de l'ancien café restaurant 380 000,00 €
- aménagement des accès à l'école 55 000,00 €
- rénovation de la toiture de l'école 16 437,04 €

Nouvelles opérations :

- réhabilitation de locaux communaux dans l'ancienne gendarmerie 27 118,60 €

COUT TOTAL HT APRES AVENANT : 478 555,64 €

En application des règles de contractualisation, il est proposé d'attribuer à la commune de Bourg-de-Visa une subvention globale de 150 550 €, se répartissant comme suit :

Contrat initial :

- réhabilitation de l'ancien café restaurant 116 712 €
- aménagement des accès à l'école 17 160 €
- rénovation de la toiture de l'école 8 218 €

Nouvelles opérations :

- réhabilitation de locaux communaux dans l'ancienne gendarmerie 8 460 €

SUBVENTION GLOBALE APRES AVENANT : 150 550 €

Le taux moyen de subvention s'élève à 31,46 %.

Compte tenu que le 1^{er}, le 2^{ème} et une partie du 3^{ème} tiers de la subvention initiale ont été versés à la commune de Bourg-de-Visa pour un montant total de 128 631 €, il restera à verser, dans le cadre du présent avenant au contrat n°1, un 3^{ème} tiers et solde d'un montant de 21 919 € après vérification des travaux réalisés et engagés sur autorisations de programmes comme suit :

- exercice 2015 : 142 090 €
- exercice 2018 : 8 460 €
- 128 631 € sont d'ores et déjà versés à la commune,
- 13 459 € sont d'ores et déjà engagés au titre de l'exercice 2015,
- 8 460 € qui pourront être engagés sur l'article du budget départemental de l'exercice 2018 suivant :

Opérations	Article	Sous fonction	Montant AP2015	Montant AP2018
N°1 à 20 – BCTR	204 142	74	90 792 €	8 460 €
N° 21 à 22 – HAAP	204 142	74	10 920 €	
N° 23 à 25 - VIAM	204 142	74	17 160 €	
N° 26 - FIEC	204 142	93	15 000 €	
N° 27 à 28 – BSRB	204 142	21	8 218 €	
TOTAL			142 090 €	8 460 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération de la commission permanente du 31 août 2015 relative à la contractualisation avec Bourg-de-Visa,

Vu la délibération du Conseil départemental du 16 mars 2016 relative aux nouvelles politiques d'aides aux communes modifiée par la délibération des 4 et 5 avril 2018,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, l'avenant 2018 au contrat d'équipement n°1 (de 2015) à conclure avec la commune de Bourg-de-Visa ;
- Accorde à cet effet à la commune de Bourg-de-Visa une subvention complémentaire de 8 460 € portant l'aide globale du Département à 150 550 € selon le détail figurant en annexe ;
- Autorise Monsieur le président à signer, au nom et pour le compte du Département, le dit avenant ;
- Précise que les crédits complémentaires seront prélevés sur l'article 204 142 sous fonction 74,93 et 21 du budget départemental comme suit :

Opérations	Article	Sous fonction	Montant AP2015	Montant AP2018
N°1 à 20 – BCTR	204 142	74	90 792 €	8 460 €
N° 21 à 22 – HAAP	204 142	74	10 920 €	
N° 23 à 25 - VIAM	204 142	74	17 160 €	
N° 26 - FIEC	204 142	93	15 000 €	
N° 27 à 28 – BSRB	204 142	21	8 218 €	
TOTAL			142 090 €	8 460 €

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC